



DELIBERATION N° 2021-243

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 juillet 2021 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de renouvellement de la ligne Argia-Cantegrit

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité¹ (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de renouvellement de la ligne 400 kV Argia-Cantegrit entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

¹ <https://www.cre.fr/content/download/23336/293441>

1. CONTEXTE

1.1 Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

1.2 Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de renouvellement de la ligne 400 kV Argia-Cantegrit pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 Caractéristiques techniques

A la suite de trois ruptures de manchons de jonction en un an qui ont entraîné la chute du câble au sol, dont deux ruptures à trois jours d'intervalle en 2019, les analyses ont montré que la durée de vie des conducteurs et des manchons est entamée et que leur remplacement doit être réalisé au plus tôt.

Par ailleurs, il a été décidé profiter de ce besoin de remplacer les conducteurs pour installer des câbles ACSS permettant une meilleure capacité de transit.

Enfin, l'intervention dans cette zone littorale est l'occasion pour RTE de mettre en œuvre son plan corrosion, avec le remplacement de la totalité des supports en acier noir en zone de corrosivité forte d'ici 2040.

Le projet de renouvellement de la ligne 400 kV Argia-Cantegrit prévoit donc le remplacement des conducteurs de la ligne, des deux câbles de garde, ainsi que des pylônes ou tronçons de pylônes en acier noir.

2.2 Calendrier du projet

RTE envisage une mise en service du projet fin 2024.

2.3 Budget envisagé par RTE

RTE a présenté les coûts prévisionnels suivants :

Postes	M€ ²
Etudes	[Confidentiel]
Travaux	[Confidentiel]
Fournitures	[Confidentiel]
Main-d'œuvre	[Confidentiel]
Autres	[Confidentiel]
Total	62,8

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième et en euros courants.

Ces prévisions sont issues d'une évaluation probabiliste du budget réalisée par RTE. Il convient de préciser que la catégorie s'intitulant « autres » correspond à l'évaluation probabiliste du coût des incertitudes par rapport au budget fonctionnel.

3. AUDIT DU PROJET ET ANALYSE DE LA CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

3.1 Conclusions de l'audit

A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de -2,6 M€. Ceux-ci concernent principalement les risques relatifs au projet, dans la catégorie « Autres ». En effet, pour certains risques, les justifications apportées par RTE ne permettent de justifier que partiellement le niveau des paramètres quantitatifs (c'est-à-dire la probabilité d'occurrence des aléas en question ou leur impact financier).

Postes (M€) ³	Budget proposé par RTE	Budget proposé par le consultant	Montant de l'ajustement
Etudes	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Travaux	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Fournitures	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Main-d'œuvre	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Autres	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Total	62,8	60,0	-2,8

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE.

Par ailleurs, l'auditeur note qu'un certain nombre de coûts a déjà été engagé (0,6 M€), notamment en ce qui concerne les frais d'études et la main d'œuvre, et recommande de ne pas retenir ces coûts, dont le montant est déjà connu de façon ferme, dans le mécanisme de régulation incitative.

Ainsi, le budget cible préconisé par l'auditeur s'élève à 59,4 M€.

3.2 Analyse de la CRE

La CRE considère que les ajustements proposés par l'auditeur sont justifiés, et décide de les retenir.

La CRE observe que le processus d'audit a permis à RTE de mieux justifier les coûts envisagés. Néanmoins, la CRE partage l'analyse du consultant selon laquelle certaines justifications apportées concernant les impacts budgétaires de certains risques sont insuffisantes pour que ces impacts soient intégrés dans le budget cible. Ainsi, la CRE ne retient pas les risques dont les paramètres quantitatifs n'ont pas été suffisamment justifiés.

La CRE constate enfin qu'une partie des coûts sont déjà engagés par RTE. Il s'agit des dépenses d'ores et déjà réalisées pour des frais d'études (0,4 M€) et de coûts de main d'œuvre interne à RTE (0,2 M€). Ces montants étant faibles en comparaison du budget du projet (1%), cela n'a pas d'impact sur le dimensionnement de la régulation incitative⁴. A contrario, il est plus simple pour le suivi du projet que le budget-cible inclue les coûts déjà engagés par RTE.

En conséquence, le budget cible est fixé à 60 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3 M€.

³ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

⁴ L'impact est de l'ordre de 0,03 M€ sur la bande de neutralité, alors que les chiffres sont arrondis au dixième.

DECISION DE LA CRE

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise de ses dépenses d'investissements par la fixation, par la CRE, d'un budget cible.

Pour le projet de renouvellement de la ligne 400 kV Argia-Cantegrit, RTE a présenté un budget prévisionnel de 62,8 M€. En application des délibérations précitées et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 60 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3 M€.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise à la ministre de la transition écologique. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 22 juillet 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO